



## DÉCISION N° 2023 - 091

Pôle Citoyen

## CONVENTION « PONEY CLUB DU LORMOY »

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la convention pour l'animation « balade à poney » entre la société « PONEY CLUB DU LORMOY » et la ville de Villiers-sur-Orge ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'organiser une animation pour les enfants lors de son marché de Noël ;

DÉCIDEArticle 1 :**D'APPROUVER** la signature de la convention entre la société « PONEY CLUB DU LORMOY » et la ville de Villiers-sur-Orge pour une animation « balade à poney » qui se déroulera le samedi 9 décembre à la salle Colette à l'occasion du marché de Noël.Article 2 :**DE PRÉCISER** que le montant du présent contrat se décompose comme suit :  
Location de 3 poneys incluant le matériel et le transport à raison de 300€ TTC.Article 3 :**DE SIGNER** tous les documents contractuels s'y rapportant.Article 4 :**DE PAYER** les dépenses sur le chapitre 011 du budget.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le préfet de l'Essonne, et à Madame Sabine Jaqueline BRASSEUR.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 5 décembre 2023

Le Maire,

Gilles FRAYSSE